

N° 36/11.15

[PREAVIS N° 36/9.15](#)

REPONSE AU POSTULAT PHILIPPE DERIAZ ET CONSORTS "POSTULAT INVITANT LA MUNICIPALITE DE MORGES A AMELIORER SES OUTILS DE GESTION COME SA PROCEDURE DE GOUVERNANCE, TANT EN MATIERE DE PLANIFICATION DE TRAVAUX, QUE DE SUIVRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude du rapport de la Municipalité sur le postulat susmentionné, composée de Mmes et MM. Yvan CHRISTINET, Philippe DERIAZ, Dominique-Anne KIRCHHOFER, Alexandre OLIVEIRA, Maria Grazia VELINI (remplaçant Bastien Monney), Joseph WEISSEN et Catherine HODEL, présidente (rapporteur), s'est réunie le 14 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville.

La Municipalité était représentée par MM. Eric ZÜGER (FIPE) et Denis PITTET (PAT) ainsi que par M. Marc-André GREMION, chef de service (PAT). La commission les remercie de leur présence et pour les réponses données aux questions.

1 PREAMBULE

M. Philippe DERIAZ rappelle en quelques mots les circonstances qui l'ont poussé à déposer ce postulat, à savoir le dépassement de crédit de construction du CVE La Gracieuse et il mentionne également les manquements constatés au sein de l'ERM. M. Philippe DERIAZ remercie ensuite la Municipalité pour le rapport présenté ainsi que les Directives qui y sont annexées. A l'instar des autres commissaires, il salue vivement la mise en œuvre de ces Directives, en reconnaissant l'important travail fourni pour leur élaboration.

Le rapport de la Municipalité ainsi que les "Directives administratives pour les projets de constructions de l'aménagement de la Ville de Morges" (ci-dessous: les Directives) en faisant partie, contiennent toutes les précisions utiles à l'historique du postulat, à l'étude qui en a découlé et à la réponse. La commission invite les conseillers à s'y référer.

2 DISCUSSION

M. Denis PITTET à son tour rappelle quelques éléments de la construction du CVE La Gracieuse – dont il a repris la Direction en toute fin de chantier lors du début de législature en 2011– et il admet les problèmes évidents survenus dans certains projets de construction. Le postulat a ainsi servi de déclencheur pour se poser les bonnes questions au sein des différents Dicastères (en particulier ATD2, PAT, IEEP et FIPE) qui ont mené à l'élaboration du rapport et des Directives.

La commission a ensuite posé différentes questions résumées ci-dessous:

- **Champ d'application:** comment ces directives seront-elles applicables aux différents intervenants?

Les Directives feront partie des mandats et sont applicables entre le Maître d'ouvrage (Municipalité) et le(s) mandataire(s) qui devront s'y conformer. Le mandataire devra respecter la méthodologie fixée par la Municipalité. Les Directives sont un complément aux normes SIA et elles précisent des points particuliers à respecter.

Les différents documents à fournir par les mandataires tout au long d'un projet et de sa réalisation permettront non seulement de le gérer mais aussi d'établir des évaluations statistiques. Les Directives serviront de base pour la/les statistique(s) des coûts.

- Les Directives ont-elles été soumises à l'**avocat-conseil**?

Les Directives ont été établies non pas du point de vue juridique mais en se basant sur les règles de l'art et en complément aux normes SIA faisant partie de tout projet.

Ces Directives seront testées dans le projet de la nouvelle Capitainerie du Nouveau Port (mandat avec des intervenants externes) ainsi que dans les transformations de la Bibliothèque (mandat exécuté en interne dans les services communaux).

- Quelles sont les **interventions possibles** de la Municipalité en cas de non-respect des Directives?

Si le mandataire devait faillir à ses obligations, le maître d'ouvrage serait autorisé à renforcer le contrôle, si nécessaire à lui adjoindre du personnel et à le sommer de s'exécuter, à établir les manquements et en dernier ressort à rompre le contrat.

- La commission relève quelques **points précis** du rapport et des **Directives**, à savoir qu'autant le dicastère IEEP que le programme GESPRO figurent dans le premier et plus dans le second. Elle apporte aussi quelques remarques quant aux **termes utilisés** pour désigner les différents intervenants, maître de l'ouvrage / COPIL / maître d'œuvre pouvant prêter à confusion. Les directives restent complexes, et les termes (exemple : maître de l'œuvre et maître d'ouvrage) peuvent porter à confusion.
- Les Directives sont principalement destinées aux Dicastères ATD2 et PAT et le programme GESPRO particulièrement adapté à IEEP. Suite à une question, la Municipalité indique que le programme GESPRO fera l'objet de **formations** du personnel de la Commune et que les **Directives** elles seront évidemment soumises à des **contrôles d'application** par les intervenants. Il est souhaitable que de telles directives puissent, à l'avenir, être appliquées au sein de l'ensemble des dicastères (et notamment IEEP) de manière à favoriser la transversalité de telles mesures de gestion

La Municipalité indique qu'il appartient à la Municipalité de décider si elle désire lancer un **concours** sur un projet ou non.

La commission de construction (l'entité de contrôle peut être variable selon le projet de construction) vérifiera que les Directives seront respectées.

3 VŒUX

Vœu N° 1

En se référant à l'art. 8 des Directives, que le **développement durable** qui y est mentionné soit appliqué de la manière la plus large et concrète possible.

Vœu N° 2

Que ces Directives soient réellement **appliquées** et que les divers termes utilisés pour désigner les intervenants soient, le cas échéant, **adaptés**, au fil de l'évolution et de l'utilisation des Directives.

Vœu N° 3

Que les contrats signés par la Commune en qualité de maître de l'ouvrage fassent **référence** à ces Directives.

4 CONCLUSION

La commission est consciente de la somme de travail que ce rapport a demandé aux différents directeurs et personnes impliquées. Les Directives en découlant forment ainsi un précieux outil de travail pour les actuels et futurs projets de construction de la Commune, tant du point de vue de l'organisation, de la gestion que des finances. C'est donc à l'unanimité que la commission approuve la réponse de la Municipalité.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la Directive administrative pour les projets de constructions et d'aménagement de la Ville de Morges;
2. de dire qu'il est ainsi répondu au postulat Philippe Deriaz et consorts en séance du Conseil communal du 4 septembre 2013 "Postulat invitant la Municipalité de Morges à améliorer ses outils de gestion comme sa procédure de gouvernance, tant en matière de planification de travaux, que de suivis de projets de construction".

au nom de la commission
La présidente-rapporteur

Catherine Hodel